

Réunion du 1^{er} août 2018

P.V. n° 4

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. CHARBONNIER – DEL MOLINO - GIRAUD – PERRIN - RENAUT.

Excusés : MM. GUIGNARD – GUIGUEN - SUAREZ.

Administratif : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme de l'épreuve

796 engagés (821 en 2017/2018).

02/09/2018 - 1^{er} tour : 104 matches avec **208** clubs (1)

16/09/2018 - 2^{ème} tour : 169 matches avec 104 vainqueurs du 1^{er} tour + **234** exempts (2)

30/09/2018 - 3^{ème} tour : 168 matches avec 169 vainqueurs du 2^{ème} tour + **167** exempts (3)

14/10/2018 - 4^{ème} tour : matches avec 168 vainqueurs du 3^{ème} tour + exempts

28/10/2018 - 5^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 4^{ème} tour + exempts

13/01/2019 - 6^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 5^{ème} tour. + exempts

27/01/2019 - 7^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 6^{ème} tour. + exempts

24/02/2019 - 8^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 7^{ème} tour. + exempts

31/03/2019 - 1/16èmes : matches avec vainqueurs du 8^{ème} tour. + exempts

22/04/2019 - 1/8èmes : 8 matches avec vainqueurs des 1/16èmes de Finale

01/05/2019 - 1/4 de Finale : 4 matches avec 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale

08/05/2019 - 1/2 Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des 1/4 de Finale

02/06/2019 - **FINALE** : 1 match avec 2 vainqueurs des 1/2 Finales.

Clubs (1) : **208** clubs non-engagés en Coupe de France (pas les 6 équipes réserves des clubs nationaux).

Exempts (2) : **234** éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France.

Exempts (3) : **167** éliminés du 2^{ème} tour de la Coupe de France (tous les éliminés (168) sauf 1 club de R1 à définir).

Calendrier du 1^{er} tour :

104 matches avec 208 clubs.

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 à 15h00** ou le **Samedi 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 15,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant. Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

La feuille de recettes doit être scannée et envoyée à cpomes@lfna.fff.fr

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

FÉMININES RÉGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel de *Thouars Foot 79* du 27/07/2018, informant de sa candidature pour intégrer ce championnat, **la commission** :
 - Compte-tenu du repêchage du S.O. Châtelleraut en Féminines R1 (voir P.V. du 24/07/2018) libérant une place en Féminines R2 occupée par l'*exempte*
 - Compte-tenu que le club de Thouars Foot 79, qui a terminé premier de sa poule (comptant 10 équipes) en 2017/2018 dans le pôle 79/86 (1 poule de 10 équipes et 1 poule 9 équipes), n'a pas pu accéder en Féminines R2 à cause de sa défaite en Finale d'accèsion face à l'U.S.M. Lusignan (1^{er} de l'autre poule)
 - Compte-tenu que les deux autres pôles (16/17 et 19/23/87) ne comptaient respectivement que 6 et 10 équipes
 - Compte-tenu, de plus, que le quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matches comptabilisés place le club de Thouars Foot 79 avec un chiffre supérieur aux équipes classées secondes (*les équipes étant classées premières ayant accédé en R2*) des pôles 16/17 et 19/23/87 :
 - Thouars Foot 79 : 2,666
 - U.S. Saujon/Royan-Vaux A.F.C. : 2,200
 - A.S. Laguenne Ste-Fortunade Lagarde : 2,444.
- **Décide d'intégrer le club de Thouars Foot 79, en lieu et place de l'exempte, dans le calendrier de Féminines Régional 2 (poule A) pour la saison 2018/2019.**

Prochaines réunions

- **le mercredi 29 août 2018** à 11h00 à Puymoyen :
 - tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de France
 - tirage du 1^{er} tour de la Coupe de France Féminine.
- **le jeudi 6 septembre 2018** à 10h00 à Puymoyen :
 - tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de France
 - tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/08/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.